

**Additif n° 2 au n° 59 du  
Bulletin officiel de l'administration centrale  
du ministère des Finances et des Comptes publics  
et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique  
juillet – août 2014**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Décision du 19 septembre 2014** fixant la liste des actes de gestion administrative exclus du champ de compétence du centre de services des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers.....p. 2

**Décision du 19 septembre 2014  
fixant la liste des actes de gestion administrative  
exclus du champ de compétence  
du centre de services des ressources humaines  
du secrétariat général des ministères économiques et financiers**

Le directeur général des entreprises,

Vu le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 modifié portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines ;

Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale des entreprises ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et portant création d'un secrétariat général, notamment le II (seconde phrase) de son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-984 du 22 août 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 modifié portant création d'un centre de services des ressources humaines au sein du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment le II de son article 2 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant organisation de la direction générale des entreprises, notamment son article 26,

**Décide :**

**article 1**

Sur le fondement du II de l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2012 susvisé, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels relevant des corps techniques rattachés à la direction générale des entreprises sont préparés et pris par le centre de services des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers sous réserve des exceptions suivantes pour lesquelles la prise de décision reste dévolue à la direction générale des entreprises :

***Additif n°2 au BO n° 59 – juillet-août 2014***

- 1° Décisions portant sanction disciplinaire des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes ;
- 2° Décisions portant suspension de fonction ;
- 3° Décisions portant licenciement pour insuffisance professionnelle.

**article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères économiques et financiers.

Fait le

Le directeur général des entreprises,

Pascal Faure

ADDITIF AU BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE  
JUILLET – AOÛT 2014

*Édité par le service de la Communication  
du ministère des Finances et des Comptes publics,  
et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique*

*Accès : [www.economie.gouv.fr/publications](http://www.economie.gouv.fr/publications)*

*ou*

*site internet [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), rubrique : « Suivre l'information,  
Les bulletins officiels de l'administration centrale »*

Publication : *Jean-Claude LEFEBVRE*

Tél. : 01 53 18 89 55

[jean-claude.lefebvre@finances.gouv.fr](mailto:jean-claude.lefebvre@finances.gouv.fr)

*Catherine ROINIER*

Tél. : 01 53 18 88 77

[catherine.roinier@finances.gouv.fr](mailto:catherine.roinier@finances.gouv.fr)